



**Conseil Communautaire**  
**18 décembre 2019**  
**Champvans – 18h30**

## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 64  
Nombre de procurations : 10  
Nombre de votants : 74  
Date de la convocation : 12 décembre 2019  
Date de publication : 26 décembre 2019

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 162/19

#### **Objet**

Convention JURA SERVICE –  
Année 2020

#### **Secrétaire de séance**

Pierre VERNE

#### **Rapporteur :**

Cyriel CRETET

#### **Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :**

D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, J. Gruet, N. Jeannet, S. Kayi, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.M Daubigny, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

#### **Délégués absents ayant donné procuration :**

M. Berthaud à C. Bourgeois-République, F. Dray à I. Mangin, I. Girod à J. Gruet, A. Hamdaoui à T. Druet, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à S. Marchand, P. Jobez à N. Jeannet, A. Maire-Amiot à J.P Cuinet, P. Roche à S. Champanhet, J. Drouhain à C. Hanrard.

#### **Délégués absents non suppléés et non représentés :**

J.L Bouchard, P. Blanchet, J.C Lab, J. Péchinot, E. Schlegel, P. Jacquot, J. Dayet, E. Saget, V. Chevriaux, R. Curly.

Afin d'assurer le remplacement temporaire d'agents absents ou faire face à un accroissement temporaire d'activité, le Conseil Communautaire a autorisé en 2018 Monsieur le Président à signer une convention avec l'association intermédiaire JURA SERVICE, qui met à disposition de la collectivité les personnels répondant à l'offre de mission.

Pour 2020, il est proposé de renouveler cette convention avec l'association JURA SERVICE, aux conditions tarifaires suivantes :

	<b>Rappel taux horaire 2019 (- 750 h)</b>	<b>Coût de l'heure 2020 (- 750 h)</b>
Heures normales	17,53 €	17,79 €
Heures doubles (dimanche – jour férié)	35,06 €	35,58 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	20,15 €	20,46 €
Heures supplémentaires à 25% (de la 36 <sup>e</sup> à la 43 <sup>e</sup> heure)	21,91 €	22,24 €
Heures supplémentaires à 50 % (au-delà de la 43 <sup>e</sup> heure)	26,29 €	26,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé avec l'association JURA SERVICE qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait à Champvans,  
Le 18 décembre 2019  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Association Jura Service





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND DOLE**  
**Place de l'Europe**  
**BP 458**  
**39109 DOLE Cédex**



**JURA SERVICE**  
**39 avenue Eisenhower**  
**39100 DOLE**

<p align="center"><b>PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ANNEE 2020</b></p>
--

ENTRE :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019,

ET :

**L'ASSOCIATION JURA SERVICE**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude PROTET.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'Association Jura Service et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour favoriser le rapprochement de l'offre d'insertion par l'activité économique et les demandeurs d'emploi en grandes difficultés sociales et professionnelles.

**Article 1 :**

L'Association Jura Service s'engage à répondre aux offres de missions proposées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur tous types de tâches ne demandant pas de qualités spécifiques, et notamment pour assurer le remplacement du personnel des secteurs de l'enfance et de la jeunesse.

**Article 2 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à assurer l'encadrement des personnes mises à sa disposition (art. L.124-4-6 du Code du Travail).

L'Association Jura Service ayant en charge le suivi et l'accompagnement des parcours socioprofessionnels des salariés.

**Article 3 :**

L'Association Jura Service contractera une assurance pour la couverture de son activité et en adressera une attestation à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

#### **Article 4 :**

L'Association Jura Service s'engage à mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des personnes en capacité de répondre aux missions proposées. En cas d'absence de ses salariés, l'Association Jura Service en assurera le remplacement dans la mesure des disponibilités des personnes en capacité d'occuper le poste.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à informer l'Association Jura Service des absences des salariés prévus sur une mission.

#### **Article 5 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à transmettre ses offres de missions selon la procédure de fonctionnement de l'Association Jura Service, en définissant clairement la mission pour qu'une mise à disposition adéquate puisse être engagée.

#### **Article 5 bis :**

Présentation de la procédure de fonctionnement :

L'utilisateur fait parvenir son offre de mission en renseignant une demande de mise à disposition, laquelle doit être signée par la Direction des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Elle sera transmise ensuite à l'Association Jura Service dans un délai de 5 jours maximum à compter du début de la mission.

#### **Article 6 :**

La présente convention est prévue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

#### **Article 7 :**

Le volume d'heures mobilisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera au maximum de 12 000 heures pour l'année 2020.

Afin de satisfaire les besoins des services communautaires, le volume d'heures annuel pourra être augmenté par voie d'avenant.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera versée en fonction des mises à disposition effectivement assurées par l'Association Jura Service sur présentation des factures mensuelles.

#### **Article 8 :**

##### **Les tarifs horaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

	<b>Rappel taux horaire 2019 (- 750 h)</b>	<b>Coût de l'heure 2020 (- 750 h)</b>
Heures normales	17,53 €	17,79 €
Heures doubles (dimanche – jour férié)	35,06 €	35,58 €
Heures majorées à 15 % (heures de nuit à partir de 22 h)	20,15 €	20,46 €
Heures supplémentaires à 25% (de la 36 <sup>e</sup> à la 43 <sup>e</sup> heure)	21,91 €	22,24 €
Heures supplémentaires à 50 % (au- delà de la 43 <sup>e</sup> heure)	26,29 €	26,68 €

En ce qui concerne les salariés qui effectueront plus de 750 heures de mise à disposition pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le tarif horaire sera majoré de 2,00 €. Nos tarifs horaires sont indexés sur la valeur du SMIC.

**Article 9 :**

La convention peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et concertation préalable entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association Jura Service si ce projet ne donnait pas satisfaction à l'une ou l'autre des parties.

**Article 10 :**

La Direction de l'Association Jura Service et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont chargés d'assurer une bonne exécution de la présente convention.

Fait à Dole en deux exemplaires,  
le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Du Grand Dole  
Monsieur le Président,

Pour JURA SERVICE  
  
Monsieur le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Jean-Claude PROTET